

Nombre de membres : En exercice :	10	Date de la convocation :	01/10/2021
Excusés :	01	Date de transmission en Pref. :	11 et 13 octobre 2021
Ayant délibéré :	10	Date d'affichage :	13/10/2021

L'an **deux Mille Vingt et Un**, le **vendredi 8 octobre** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois **d'octobre** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND

Est désigné comme secrétaire de séance : JACQUES LALLEMAND

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jacques, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, CURIE Laurent, VAUTHIER Patrick, GENESTIER Jean, BRULOIS CLERC Emmanuelle, GADOT Guillaume, Marine Aoustin

Etaient absents : Représenté : Gilbert IDEO Excusée : --

Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1	AUTORISATION AU MAIRE DE FAIRE UNE OFFRE POUR ACQUISITION DE TERRAINS AU NOM DE LA COMMUNE- REVALORISATION DU MONTANT DE L'OFFRE
Affaire débattue N° 2	ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2022
Affaire débattue N° 3	VENTE DE GRÉ A GRÉ BOIS DE HETRE ET BOIS DE CHÊNE PAR LE BIAIS DE L'ONF
Affaire débattue N° 4	REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES PAR LA COMMUNE DE PORT SUR SAONE SUITE A LA DEVIATION DE PORT SUR SAONE
Affaire débattue N° 5	APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE – COMPÉTENCE ENVIRONNEMENT

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président propose au vote de l'assemblée l'adjonction à l'ordre du Jour de deux affaires à délibérer : les travaux connexes de la déviation de Port-sur-Saône et la modification des statuts de Terres de Saône.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'adjonction de ces deux affaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2021-28

AUTORISATION AU MAIRE DE FAIRE UNE OFFRE POUR ACQUISITION DE TERRAINS AU NOM DE LA COMMUNE- REVALORISATION DU MONTANT DE L'OFFRE

Le Président déclare la séance ouverte,

M. le maire rappelle la délibération N°2021-26 l'autorisant à faire une proposition d'achat de 55 000 € pour la parcelle cadastrale ZC 22.

Il rapporte au conseillers la remise de cette offre, transmise au mandataire judiciaire pour être présentée au Juge. Au vu du montant des dettes à récupérer ce dernier demande la revalorisation de l'offre communale.

Le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle revalorisation du montant de l'offre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, étudié les éléments financiers et en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

VU le code général des collectivités territoriales,

- 1) Maintien sa décision de se porter acquéreur de l'intégralité de la parcelle ZC 22 d'une surface de 3 h 44 a 50 ca.
- 2) Décide de revaloriser le montant de l'offre d'achat de 25 000 € supplémentaire.

- 3) Autorise de fait le Maire à faire une offre d'achat d'un montant maximum de 80 000 € (hors frais annexes).
- 4) La parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.
- 5) Autorise le maire à accomplir toutes démarches nécessaires à ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte authentique.
- 6) Précise que l'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.
- 7) Précise que l'inscription au budget communal du montant total de l'acquisition fera l'objet d'un mouvement de crédits par une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la réponse à cette offre sera connue.

DELIBERATION N° 2021-29

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 a - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après pour les parcelles 19 AF – 20 P – 21 J – 23 J – 7 R

1 b – En complément approuve la désignation des parcelles : MASSIF.

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé Réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Déli vrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
19_af	AMEL	162	3.32	R		2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20_p	PREP A	210	4.31	R		2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21_j	ECL3	14	0.48	R		2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22_j	ECL3	25	0.83	R		2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23_j	ECL3	26	0.86	R		2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7_r	RCV	187	4.16	NR		2022		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Massif	PAD	300	100	NR				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN régénération ; SF taillis sous futaie ; TS taillis simple ; RA rase ; PAD produits accidentels déperissant

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF. Sans objet

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Le conseil municipal :

- Donne son accord pour qu'ils soient conclu par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier
- Autorise le maire à signer tout document afférant (contrat d'exploitation, devis d'ATDO)

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. LALLEMAND Jacques
- M. VAUTHIER Patrick
- Mme DEBOUT Françoise

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n°---

DELIBERATION N° 2021-30

VENTE DE GRÉ A GRÉ BOIS DE HETRE ET BOIS DE CHÊNE PAR LE BIAIS DE L'ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le maire présente aux membres du conseil les éléments transmis par l'ONF concernant l'estimation du nombre de m³ de bois dépérissant dans la forêt communale.

Ces bois ont encore à ce jour une valeur marchande, aussi afin d'éviter une perte de recettes liées au dépérissement de ces bois, il est proposé aux membres du conseil de procéder rapidement à leur exploitation et à leur mise en vente en gré à gré par le biais de l'ONF selon l'estimatif suivant :

- 1- Bois de Hêtre :
 - Bois d'œuvre et d'emballage, pour un volume estimatif de 235 m³
 - Bois de chauffage et d'industrie, pour un volume estimatif de 45 m³
- 2- Bois de Chêne :
 - Bois d'œuvre, pour un volume estimatif de 20 m³
 - Bois de chauffage, d'industrie : *selon exploitation, possible mais non déterminé à ce jour.*

Le prix de vente dépendra de la qualité des bois in fine et du diamètre des grumes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présent :

- D'approuver cette décision et autorise l'exploitation et la vente des bois de hêtre et de chêne en gré à gré par le biais de l'ONF selon estimation totale de 300 m³ présentée par l'ONF.
- Autorise le maire à signer le devis d'assistance bois façonnés avec l'ONF estimé à 1440 € TTC, la prestation sera facturée après exploitation effective des bois sur la base du volume réellement façonné.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces ventes.
- Autorise l'encaissement des recettes correspondantes.

DELIBERATION N° 2021-31

REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES PAR LA COMMUNE DE PORT SUR SAONE SUITE A LA DEVIATION DE PORT SUR SAONE

M. le Maire rappelle la délibération N° 2019-05 portant sur la création d'une Association Foncière Intercommunale pour gérer les travaux connexes suite à la réalisation de la déviation de Port-Sur-Saône.

La commune de PORT SUR SAONE s'est proposée pour assurer la maîtrise d'ouvrage et prendre en charge la réalisation desdits travaux pour le compte des trois communes membres de l'AFAF.

Pour ce faire, dès la clôture de l'aménagement foncier, une convention devra être signée avec la DREAL pour la prise en charge et les modalités de versement de la participation de l'État à la réalisation des travaux connexes.

Le maire présente le projet de convention de la DREAL et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer, pour permettre à la commune de Port-Sur-Saône de commencer à entreprendre les marchés de travaux en conséquence.

Après avoir écouté le compte rendu du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ **De confier la gestion des travaux connexes à la commune de Port-Sur-Saône.**
- ✓ **Autorise le maire à signer la convention avec la DREAL pour la prise en charge et les modalités de versement de la participation de l'État à la réalisation des travaux connexes et tout document afférent à cette affaire.**

DELIBERATION N° 2021-32

APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE – COMPÉTENCE ENVIRONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Terres de Saône ;

Vu la délibération communautaire du 4/10/21,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Le maire explique aux membres du conseil municipal que suite à la volonté de la communauté de communes Terres de Saône d'ajouter la compétence ENVIRONNEMENT aux statuts communautaires, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

Environnement

En complément de la compétence générale des communes, la Communauté de Communes TERRES DE SAONE est compétente pour :

- ***L'élaboration et le suivi d'un Plan Climat Air Énergie Territorial***
- ***Toute action permettant la préservation de la biodiversité et la protection des espèces, y compris la lutte contre la propagation des espèces invasives.***
- ***La Construction d'un schéma de mobilité et le développement des mobilités douces.***

Désormais, il y a lieu que l'ensemble des communes de la communauté de communes Terres de Saône se prononcent sur la modification des statuts incluant la compétence environnement comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ACCEPTE l'intégration de la compétence environnement aux statuts de la communauté de communes Terres de Saône comme définie ci-dessus.